



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/565
29 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 107 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE
DES POPULATIONS AUTOCHTONES

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour les populations autochtones

Rapport du Secrétaire général

1. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé par la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, afin de fournir une aide financière aux représentants des communautés et organisations autochtones qui désirent participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones. Le Groupe de travail, qui a été créé en application de la résolution 1982/34 du Conseil économique et social, en date du 7 mai 1982, est un organe subsidiaire de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et se réunit chaque année à Genève. Le mandat du Groupe comporte deux volets : passer en revue l'évolution de la situation en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et mettre au point des normes internationales concernant les droits de ces populations. Les rapports des treizième et quatorzième sessions du Groupe de travail ont paru sous les cotes E/CN.4/Sub.2/1995/24 et E/CN.4/Sub.2/1996/21, respectivement.

2. Dans sa résolution 50/156 du 21 décembre 1995, l'Assemblée générale a décidé que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones servirait également à aider les représentants de collectivités locales et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme créé par celle-ci dans sa résolution 1995/32 du 3 mars 1995. Le Groupe de travail intersessions est chargé exclusivement d'élaborer un projet de déclaration, à la lumière du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones figurant en annexe à la résolution 1994/45 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en date du 26 août 1994, pour examen et adoption par l'Assemblée générale dans le courant de la Décennie internationale des populations autochtones. Le rapport de la première session du Groupe de travail intersessions figure sous la cote E/CN.4/1996/84.

3. Le Fonds de contributions volontaires est géré par le Secrétaire général conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à d'autres dispositions concernant le Fonds¹. Le Secrétaire général est assisté dans cette tâche par un conseil d'administration composé de cinq membres ayant l'expérience voulue des questions touchant les populations autochtones et qui siègent à titre individuel. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans, lequel peut être renouvelé après consultation du Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Au moins l'un des membres du Conseil d'administration doit être le représentant d'une organisation de populations autochtones largement reconnue. Le rapport de la première session du Conseil d'administration a été présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session en 1988 (A/43/706).

4. Le Conseil d'administration a tenu sa huitième session du 24 au 28 avril 1995 et sa neuvième session du 22 au 26 avril 1996. Pendant ces deux sessions, il était composé des membres ci-après : M. Leif Dunfjeld (Norvège), M. William Ole Ntimama (Kenya), Mme Lois O'Donoghue (Australie), Mme Victoria Tauli-Corpuz (Philippines) et M. Augusto Willemsen-Diaz (Guatemala), qui a assuré la présidence des neuf sessions du Conseil.

5. L'Assemblée générale, dans sa résolution 40/131, a énoncé certains critères auxquels doivent satisfaire les bénéficiaires de l'aide du Fonds. En outre, le Conseil a mis au point des critères de sélection plus détaillés et il en a été tenu compte dans le questionnaire joint aux lettres qui ont été envoyées aux populations autochtones pour les informer des activités du Fonds de contributions volontaires avant les réunions du Conseil.

6. Dans sa résolution 40/131, l'Assemblée générale a prévu que le Fonds serait alimenté par des contributions volontaires émanant de gouvernements, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres entités publiques ou privées. Entre le 1er mai 1994 et le 21 avril 1996, en réponse à des demandes du Secrétaire général, des contributions avaient été reçues des gouvernements ci-après :

Gouvernement	Montant (Dollars des États-Unis)	Date
Canada	10 948,91	6 novembre 1995
Grèce	5 000,00	17 mai 1994
	6 000,00	4 avril 1995
Japon	20 000,00	28 octobre 1994
Norvège	76 518,42	14 novembre 1994
	73 331,76	12 décembre 1994
Nouvelle-Zélande	19 952,63	12 juin 1995
	16 680,00	12 juin 1995
Pays-Bas	37 831,86	6 novembre 1995
Sainte-Lucie	300,00	1er juin 1994

7. En outre, au cours de la même période, des contributions ont été reçues des sources non gouvernementales suivantes :

Donateur	Montant (Dollars des États-Unis)	Date
Aboriginal and Torres Strait Islander Commission	22 033,65	4 novembre 1994
	14 378,00	14 juillet 1995
J. Walker	100,00	1er mars 1995
	148,39	10 mars 1995
Mashantucket Pequot	1 000,00	7 février 1995
Centre Shimin Gaikou	1 500,00	17 mai 1994
	1 500,00	4 avril 1995
	1 500,00	14 mars 1995

8. À ses huitième et neuvième sessions, le Conseil a examiné des demandes d'aide financière émanant de 91 et 171 représentants de populations autochtones, respectivement. Compte tenu des fonds disponibles, il a recommandé, à sa huitième session, l'octroi de 53 bourses de voyage et de subsistance. Les 53 bénéficiaires choisis étaient originaires de 31 pays. À sa neuvième session, le Conseil a recommandé l'octroi de 22 bourses de voyage et de subsistance à des représentants de populations autochtones pour leur permettre de participer à la quatorzième session du Groupe de travail sur les populations autochtones. Les bénéficiaires étaient originaires de 17 pays. En outre, le Conseil a recommandé l'octroi de 4 bourses de voyage et de subsistance à des représentants pour leur permettre de participer à la deuxième session du Groupe de travail créé en application de la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme. Les bénéficiaires étaient originaires de quatre pays.

9. La deuxième session du Conseil d'administration doit se tenir du 21 au 25 avril 1997.

Note

¹ Voir E/CN.4/Sub.2/1983/20.
